

Lois révisées

C'est la première fois que l'on consulte le Parlement au sujet des *Lois révisées du Canada*. On a décidé de procéder ainsi à la suite des modifications législatives apportées en 1974 et tendant, sauf erreur, à donner un certain rôle aux parlementaires.

Je pense que cela pose un problème parce que la loi actuelle oblige ceux qui sont chargés d'établir les textes à le faire après avoir effectivement révisé et mis au point les statuts du Canada. Dans ce cas-ci, les rédacteurs des lois ont dû faire preuve d'une certaine créativité parce que, comme le député l'a signalé, la version française est pour la première fois, non pas une simple traduction, mais bien un texte original rédigé en français, ce qui, et je l'ai déjà dit à l'étape de la deuxième lecture, reflète le fait que nos deux langues officielles sont maintenant sur un pied d'égalité. Je pense que tous les députés en seront ravis.

Nous examinerons certes les dispositions de la loi, mais j'imagine qu'il faut aussi que nous ayons quelque chose à présenter aux comités. Nous pourrions voir s'il est possible ou non de faire participer les députés plus tôt qu'ils ne le font maintenant. Quand nous aurons terminé cette révision, j'imagine que l'on commencera immédiatement à songer à la prochaine.

Je tenais à dire un mot au sujet des versions à feuillets mobiles et en volumes reliés des *Statuts révisés du Canada* puisqu'il en a été question tantôt. La seule version officielle des *Statuts révisés du Canada* est la version reliée. Nous n'avons pas encore sanctionné la version à feuillets mobiles parce qu'elle vise surtout à aider les Canadiens, y compris les avocats, les législateurs et le grand public.

Les volumes reliés constituent encore la version officielle. Les volumes reliés originaux ont été signés par moi-même, Son Excellence le Gouverneur général et les greffiers du Parlement. Ces volumes sont déposés auprès du greffier de l'autre endroit et constituent le texte officiel.

Par conséquent, pour l'instant, les volumes reliés restent la version officielle des *Statuts révisés du Canada*. La version en feuillets mobiles est très utile et, à titre d'avocat, je souhaite depuis longtemps qu'une telle version existe. Auparavant, pour se documenter sur une loi quelconque, il fallait prendre l'habitude de chercher parmi plusieurs rayons de bibliothèque, de consulter deux ou trois volumes en même temps et d'inscrire des notes en marge pour indiquer quelle était la version définitive de la loi en question à tel ou tel moment. De toute façon, je suis certain que nous sommes tous probablement mieux renseignés que nous ne tenions à l'être sur les *Statuts révisés du Canada*.

C'est une date importante. Je suis d'accord avec le député de Lethbridge—Foothills que c'est un jour historique parce qu'une telle chose ne s'est pas produite souvent depuis la Confédération. Je partage l'avis du député de York-Centre et je crois que grâce aux progrès techniques, nous serons peut-être en mesure de perfectionner ce processus de révision au point

qu'il ne sera plus nécessaire d'adopter des statuts révisés périodiquement. Ce sera un processus continu et permanent. Il est certain que pareil progrès serait accueilli avec soulagement par les fonctionnaires de mon ministère, et aussi par le ministre.

M. Kaplan: Madame la présidente, je voudrais poser une brève question que l'un de mes collègues voulait poser. Combien d'exemplaires des lois révisées le gouvernement compte-t-il faire imprimer? Le député d'Ottawa—Vanier, qui voulait poser cette question, sera probablement satisfait d'obtenir une réponse dès que le ministre sera en mesure de lui répondre.

Je pourrais peut-être soulever un autre point. Je n'en ai pas parlé au comité, mais une chose que l'on pourrait envisager de faire au cours de cette révision, et qui serait fort bien accueillie par tous les usagers, ce serait d'indiquer clairement le numéro de l'article sur chaque page. Dans le cas d'un long texte de loi qui comporte de longs articles, il arrive souvent qu'un article s'étend sur plusieurs pages. Le ministre lui-même m'y a fait penser lorsqu'il a évoqué la situation de quelqu'un qui consulte les statuts révisés et qui doit tenir en équilibre plusieurs volumes sur ses genoux, tout en essayant de consulter plusieurs autres volumes contenant peut-être des modifications à la loi en question. Le problème est qu'il n'est pas facile de savoir quel article d'une loi figure sur une page donnée et qu'il faut revenir parfois très loin en arrière pour trouver le numéro d'un article. Le ministre y a peut-être pensé ou bien les rédacteurs chargés de la révision ont peut-être déjà prévu d'indiquer le numéro de l'article à chaque page. Je voudrais connaître la réaction du ministre.

● (1210)

M. Hnatyshyn: La proposition me semble excellente, madame la présidente. Malheureusement, elle vient trop tard parce que les lois ont été imprimées. Néanmoins, je suis gré au député de sa proposition. Elle sera notée dans les annales du ministère de la Justice. Lorsque le moment de la prochaine révision viendra, la proposition passera à l'histoire sous le nom de proposition Robert Kaplan sur la numérotation des lois et sur l'identification claire, à chacune des pages, des articles ou modifications longs et complexes.

L'exemple qui me vient à l'esprit d'une loi aux articles longs et compliqués est celui de la Loi de l'impôt sur le revenu. Bien des raisons, d'ordre juridique, expliquent et justifient cette longueur, mais ces dispositions sont dans l'ensemble incompréhensibles pour la plupart des Canadiens qui savent lire. La proposition du député est excellente. Comme la Loi de l'impôt sur le revenu n'a pas encore été révisée, ce serait peut-être une bonne occasion pour mettre à l'essai cette proposition dont je laisse tout le mérite au député.

(Les articles 3 à 18 inclusivement sont adoptés.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le préambule est adopté.)

(Le titre est adopté.)